

CH_VB 83.518 vom 7. Oktober 1983

Bundesverwaltung, 1983-10-07, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_83.518

FR: CH_VB 83.518 du 7 octobre 1983

IT: CH_VB 83.518 del 7 ottobre 1983

Volltext

Postulat Füg 1510 N 7 octobre 1983 dem, die selbst gegen ein zweijähriges Moratorium stimmte (zusammen mit Grossbritannien, Belgien und Holland gegen eine grosse Mehrheit). Bestrebungen zahlreicher Staaten, durch eine Änderung der Londoner Konvention über Tiefseeverenkungen die Ablagerung schwachradioaktiver Abfälle auf dem Meeresgrund zu unterbinden, scheiterten knapp. Auch wenn keine bindenden Beschlüsse zustande gekommen sind, kann die Schweiz die Versenkungen aus politischen und psychologischen Gründen nicht fortsetzen, wenn sie nicht zum Aussenseiter werden will. Auch aus technischen Gründen wird dies in absehbarer Zeit nicht mehr möglich sein, denn nach und nach werden weder Hafen noch Schiff zur Verfügung stehen. Es geht um eine schweizerische Abfallmenge von 500 bis 1000 Tonnen. Durch eine europaweite Meinungsänderung wird heute die Versenkung von Atommüll im Meer als bedenklich empfunden, als unvereinbar mit der Auffassung, wonach jede Generation die eigenen Abfälle selber abbauen und unschädlich machen muss. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen. Überwiesen - Transmis #ST# 83.518 Postulat Longet Luftverschmutzung. Überwachung Surveillance de la pollution de l'air Wortlaut des Postulates vom 23. Juni 1983 Der Bundesrat wird eingeladen, den quantitativen und qualitativen Ausbau des nationalen Beobachtungsnetzes für Luftfremdstoffe (NABEL) zu prüfen. Es geht darum, die Lücken des Netzes in geographischer Hinsicht und in der Erfassung typischer Immissionssituationen zu schliessen und die Analyseprogramme der Beobachtungsstationen auf Schwermetalle, Asbest und weitere Luftfremdstoffe auszudehnen. Texte du postulat du 23 juin 1983 Le Conseil fédéral est invité à examiner le développement quantitatif et qualitatif du réseau de surveillance des polluants de l'air (NABEL), en comblant les lacunes dans la couverture d'une part de régions géographiques du pays et, d'autre part, de situations typiques d'immissions, et en incluant les métaux lourds, l'amiante et d'autres polluants dans les programmes d'analyse des stations. Mitunterzeichner - Cosignataires: Akeret, Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Borei, Bratschi, Brélaz, Bundi, Chopard, Christinat, Couchépin, Crevoisier, Darbellay, Dupont, Frei-Romanshorn, Gerwig, Girard, Gloor, Günter, Jaeger, Jaggi, Jelmini, Kaufmann, Kopp, Loetscher, Massy, Mauch, Mezzoz, Morel, Morf, Muheim, Müller-Lucerne, Müller-Argovie, Neukomm, Oester, Ott, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Robbiani, Roy, Ruffy, Schärli, Schmid, Stappung, Teuscher, Vannay, Wilhelm (47) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Au moment de la discussion, au mois de mars, du programme de relance I, le Conseil national avait refusé une augmentation substantielle des crédits destinés au développement du réseau NABEL, l'état d'avancement de ce projet, considéré comme étant urgent, ne satisfaisait pas de l'avis de la majorité aux critères retenus par le programme de relance. Le problème demeure cependant entier et il importe dès lors de le résoudre pour lui-même, par exemple dans le cadre du prochain budget, comme l'a suggéré

M. le conseiller fédéral Kurt Purgier. Les huit stations actuellement installées au titre du réseau NABEL ne sauraient suffire pour des mesures fiables et complètes. Or une connaissance scientifique aussi précise que possible est indispensable à la conduite d'une politique efficace en matière de pollution de l'air. Il importe dès lors de développer qualitativement et quantitativement le réseau national de surveillance. Qualitativement, en enregistrant en plus des cinq types de polluants actuellement suivis (SQ2, NOX, CO, O3, poussières), d'autres substances écotoxiques telles que les métaux lourds, les fibres d'amiante, etc., et en veillant à ce que l'ensemble des stations soient en mesure d'enregistrer, en cas de besoin, la totalité de ces types de polluants. En effet, actuellement, la majorité des huit stations n'enregistrent, en fait, que deux types de polluants de l'air, voire un seul. Quantitativement, en installant des stations dans les régions géographiquement importantes actuellement délaissées et dans des milieux-types d'immissions. Aucune station n'est actuellement installée dans la vallée du Rhin ou de la Limmat, dans le secteur très chargé Aarau-Olten, au pied du Jura (Bienne), dans la Léventine (vallée alpine avec autoroute) ou encore dans la région lémanique. Quant aux milieux typiques de certaines immissions, il faudrait au moins inclure des lieux fortement chargés par les nuisances routières (bords de grandes routes) ou les nuisances urbaines en général (quartiers urbains), ainsi que des lieux plus écartés (forêts, par exemple), de manière à pouvoir qualifier les moyennes mesurées dans les stations implantées selon des critères géographiques et à obtenir des valeurs comparatives. On arriverait ainsi à doubler, en tous cas, le nombre des stations. Les huit stations étant actuellement desservies par trois collaborateurs à plein temps de l'EMPA, leur doublement nécessiterait l'attribution du nombre correspondant de collaborateurs à cette tâche essentielle de surveillance et de prévention.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral
Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.
Überwiesen - Transmis #ST# 83.510
Postulat Füg Verbot des Parkierens auf dem Trottoir
Interdiction de stationner sur les trottoirs
Wortlaut des Postulates vom 23. Juni 1983
Der Bundesrat wird beauftragt zu prüfen, ob nicht Artikel 41 der Verkehrsregelverordnung (VRV) in dem Sinne geändert werden muss, dass 1. ein grundsätzliches Verbot des Parkierens auf Trottoirs ausdrücklich in die VRV aufgenommen wird; 2. Ausnahmen von diesem Grundsatz nur in besonders aufgeführten Fällen und unter spezieller Signalisierung vorgesehen werden (ähnlich Bst. a von Art. 41/1 VRV); 3. Artikel 41 Absatz 1 Buchstabe b VRV ersatzlos gestrichen wird.
Texte du postulat du 23 juin 1983
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne conviendrait pas de modifier l'article 41 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de telle sorte

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali
Postulat Longet Luftverschmutzung. Überwachung
Postulat Longet Surveillance de la pollution de l'air
In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr 1983 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale
Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 83.518 Numéro d'objet Numero dell'oggetto
Datum 07.10.1983 - 08:00 Date Data Seite 1510-1510 Page Pagina Ref. No 20 011 844
Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.